

DECLARATION DU PARTI CNDD A PROPOS DE LA LOI ACCORDANT LES INDEMNITES DE FIN DE MANDAT AUX PARLEMENTAIRES ET DIGNITAIRES BURUNDAIS

Après la session a huis clos décidée par le Bureau de l'AN et le vote de la loi accordant les indemnités de fin de mandat aux parlementaires et autres dignitaires du Burundi,

Le parti CNDD tient à porter à la connaissance de l'opinion tant nationale qu'internationale de ce qui suit.

1. En date du 24/ 12 / 2009 , il était prévu une session plénière pour étudier la loi portant modification de certaines dispositions des lois portant fixation du régime des indemnités et avantages des dignitaires de la République, Président de la République, membres du gouvernement et les parlementaires. Il était question aussi de revoir le régime de leurs inéligibilités, d'incompatibilités et de sécurité sociale.
2. Contrairement aux dispositions de la Constitution et du R.O.I de l'AN qui dispose que les séances plénières de l'AN sont publiques, le Président a ordonné que les médias quittent la salle malgré la contestation de certains parlementaires.
3. Les discussions sur la dite loi a eu lieu malgré tout, et au bout du compte, il était prévu que les discussions reprennent le lundi 28 Décembre 2009.
4. Les députés issus du CNDD trouvant que leur point de vue ne pouvait pas passer ont préféré attendre ce rendez-vous de Lundi 28 Décembre 2009.
5. Grande a été notre surprise en apprenant par les médias que cette loi était votée avec des dispositions que le CNDD veut dénoncer haut et fort.

POSITION DU CNDD

1. S'il est vrai que la loi en vigueur accorde déjà ces avantages, la logique simple recommande au moins de garder certains acquis sans oublier que chaque fois, l'on doit tenir compte des réalités économique-sociales du pays.
2. Alors que toute la législature va se terminer sur fonds des revendications légitimes en rapport avec l'amélioration des conditions de vie des travailleurs et de la population comme, la hausse du SMIG et l'ajustement des salaires à la hausse et pratiquement dans tous les secteurs comme l'enseignement, la santé, le secteur judiciaire voire dans les corps de défense et de sécurité. Le gouvernement refuse de prendre en compte toutes ces revendications par un manque de moyens. Il est inacceptable que les Représentants du peuple s'accordent des avantages déjà décriés. Pire, une disposition prévoit le paiement de ces indemnités un mois avant le début des premières élections.

Considérant qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours à la révolte contre la tyrannie et à l'oppression.
Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

3. Le parti CNDD soutient le principe des indemnités de fin de mandat comme précédemment prévu, soit trois mois, et suggère qu'elles soient accordées uniquement aux parlementaires qui ne seront pas réélus. Compte tenu de la situation de pauvreté due à la mauvaise gouvernance et la conjoncture internationale, ces indemnités devraient être réduites à deux mensualités.

4. Il importe en outre de ne pas augmenter les avantages accordés aux ex-présidents et membres du gouvernement. Nous devons prendre en compte la garantie constitutionnelle en faveur des anciens chefs d'Etat qui deviennent Sénateurs à vie.

5. Le CNDD se joindra à toute voix qui réclame révision de cette loi et continuera son rôle de dénonciation de la dilapidation des ressources nationales déjà à rude épreuve.

FAIT A BUJUMBURA, LE 28 décembre 2009

Pour le Parti CNDD,

Léonard NYANGOMA,

Président.-



Considérant qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit pour que l'homme ne soit pas contraint, en suprême recours à la révolte contre la tyrannie et à l'oppression.
Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.